



Ecole Notre Dame
5 rue du calvaire Saint-Émilien
44130 BLAIN
tél : 02.40.87.12.07
contact@ecole-nd-blain.fr

Année scolaire 2026-2027



Règlement financier

annexé au contrat de scolarisation

Etablissement catholique privé d'enseignement associé à l'Etat par contrat d'association

Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

La **contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :

- la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
- l'enseignement religieux (animation pastorale),
- l'acquisition de certains équipements,
- La **prise en charge par la collectivité publique** :
 - le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
 - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

A la contribution financière peuvent venir s'ajouter selon les choix des familles :

- les prestations annexes à la scolarité (restauration, accueil périscolaire, étude surveillée...) ;
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL).

1. Les tarifs

Pour permettre à tous les élèves qui le souhaitent d'intégrer l'école Notre Dame, le montant de la contribution des familles et de la restauration scolaire sont déterminés en fonction du quotient familial.

Grille tarifaire

Tranche tarifaire	Quotient familial	Montant mensuel	Tarif du repas
Tranche 1	inférieur à 799 €	34,50 €	4,60 €
Tranche 2	800 € à 1 299 €	36,00 €	4,85 €
Tranche 3	1 300 € à 1 599 €	38,00 €	5,05 €
Tranche 4	1 600 € à 1 899 €	38,00 €	5,25 €
Tranche 5	supérieur à 1 900 €	40,00 €	5,35 €

Une attestation de quotient familial datant de moins de 3 mois doit être fournie à l'établissement au moment de la signature du contrat de scolarisation. L'établissement s'engage à respecter la confidentialité des justificatifs de ressources transmis par les parents pour la mise en place d'une grille de tarifs en fonction du quotient familial.

Paraphes des responsables légaux :

Paraphe du chef d'établissement : AA

En cas de changement de tranche tarifaire en cours d'année, ou en cas justificatif remis après le mois de septembre, le nouveau quotient familial n'est pris en compte, dans la facturation, qu'à partir du mois suivant.

1.1 La contribution des familles

La tarification s'applique par élève et par mois sur 10 mois (septembre à juin).

Pour les élèves de petite section, 6 € sont prélevés sur la première facture pour l'achat du sac fourni par l'école.

En cas de séparation des parents, merci de cocher la modalité de paiement de la contribution des familles, à savoir :

☐ Le paiement est partagé entre Mme/M. et Mme/M. Chaque parent paiera son montant défini selon son quotient familial divisé par 2.

☐ Le paiement est pris en charge intégralement pour cette année scolaire par Mme/M. (en fonction du quotient fiscal de ce parent).

☐ Le paiement est réparti entre les parents :

-% pour Mme/M.
-% pour M Mme/M.

Chaque parent paiera son montant défini selon son quotient familial et selon le pourcentage indiqué ci-dessous.

☐ Le paiement est partagé selon le jugement, à savoir

(Fournir l'Extrait du jugement indiquant clairement le partage défini ou si l'un des parents est déchu de ses droits d'autorité sur l'enfant.)

En cas de payeurs différents des parents, le quotient familial des parents sera retenu. Merci de préciser le nom du payeur Mme/M., adresse complète.....

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

1.2 Les prestations annexes à la scolarité (facultatives)

1.2.1 Accueil périscolaire

La garderie est proposée tous les jours, de 7h30 à 8h35 et de 16h15 à 18h30 et ne nécessite pas d'inscription préalable.

Elle est facturée 0,85€/quart d'heure, au temps réel de garde (arrondi au quart d'heure supérieur).

En cas de séparation des parents, merci de cocher la modalité de paiement de l'accueil périscolaire, à savoir :

☐ Le paiement est partagé entre Mme/M. et Mme/M. à parts égales.

☐ Le paiement est pris en charge intégralement pour cette année scolaire par le parent Mme/M.

☐ Le paiement est réparti entre les parents :

- % pour Mme/M.
- %pour Mme/M.

☐ Le paiement est partagé selon le jugement, à savoir

(Fournir l'Extrait du jugement indiquant clairement le partage défini ou si l'un des parents est déchu de ses droits d'autorité sur l'enfant.)

1.2.2 Restauration

La cantine est gérée par l'OGEC. Le tarif inclut le prix du repas ainsi que les charges de personnel et du matériel.

Pour les élèves ne résidant pas dans la commune, le tarif appliqué pour la restauration est celui de la tranche 5.

Pour les élèves ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI) et apportant un panier repas, le tarif est de 3,35€ par repas (pour couvrir la mise à disposition et l'entretien de la salle de restauration, la mise à disposition de matériel et la surveillance du repas).

En cas de séparation des parents, merci de cocher la modalité de paiement de l'accueil périscolaire, à savoir :

☐ Le paiement est partagé entre Mme/M. et Mme/M. à parts égales.

☐ Le paiement est pris en charge intégralement pour cette année scolaire par le parent Mme/M.

☐ Le paiement est réparti entre les parents :

• % pour Mme/M.

• % pour Mme/M.

☐ Le paiement est partagé selon le jugement, à savoir

(Fournir l'Extrait du jugement indiquant clairement le partage défini ou si l'un des parents est déchu de ses droits d'autorité sur l'enfant.)

1.3 Assurance scolaire

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. Une assurance globale de tous les élèves est proposée par l'établissement.

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève auprès de la Mutuelle Saint Christophe Assurances. Cette assurance couvre les dommages corporels subis accidentellement par les élèves, les bénévoles, les salariés et les enseignants, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, du 1^{er} septembre au 31 août et est facturée aux parents au tarif de 7€. La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont communiqués aux parents par le site de l'école dans la rubrique *Informations pratiques*.

Si les parents fournissent une attestation d'assurance scolaire incluant une garantie Individuelle accident pour toute l'année scolaire, avant le 10 septembre, l'assurance souscrite par l'établissement ne sera pas facturée.

1.4 Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'APEL inclut l'abonnement à la revue mensuelle *Famille et Education*.

Pour l'année 2026/2027 la cotisation est de 20 € par famille.

L'adhésion à l'APEL est facultative. La cotisation est collectée par l'OGEC au mois d'octobre et reversée intégralement à l'APEL. Le renoncement à cette contribution optionnelle doit être signifié sur la fiche de choix du mode de paiement.

1.5 Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières ou pour aider à la réalisation de projets divers.

L'OGEC peut recevoir des dons via La Providence. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni.

2. Modalités financières

2.1 Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année avant le 30 septembre 2026.

Des factures de régularisation pour les prestations annexes rendues de manière occasionnelle (restauration, accueil périscolaire) seront émises tous les mois.

En cas de séparation des parents, la facture est établie, selon les modalités fixées dans l'article 1.1.

Paraphes des responsables légaux :

Paraphe du chef d'établissement : AA

2.2 Modalités de paiement – prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués entre le 8 et le 10 de chaque mois, d'octobre à juillet.

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement. Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

En revanche, si vous prévoyez une difficulté ponctuelle, n'hésitez pas à en avertir l'école. Le prélèvement est alors suspendu sans frais.

2.3 Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M et M déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant